

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 3 mars 2013

du 15 novembre 2012

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
arrête:

Art. 1

La votation populaire sur

- l'arrêté fédéral du 15 juin 2012 sur la politique familiale²;
- l'initiative populaire du 26 février 2008 «contre les rémunérations abusives»³ et
- la modification du 15 juin 2012 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (loi sur l'aménagement du territoire, LAT)⁴

aura lieu le 3 mars 2013 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

15 novembre 2012 Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Eveline Widmer-Schlumpf
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS **161.1**

² FF **2012** 5465

³ FF **2008** 2325

⁴ FF **2012** 5531

